**LA CHASSE**

Lors de la dernière foire aux vins de mon village, un de nos annonceurs qui est impliqué dans un club de chasse me dit : « Pourquoi ne pas venir voir, une journée de chasse typique, tu pourras dire à tes lecteurs que nous ne sommes pas des sauvages, parce que les Néerlandais n’aiment pas la chasse*»*. Quelques jours plus tard, je parle de cela avec une de nos collaboratrices, qui s’étonne que nous voulions faire un article sur la chasse, son principal commentaire fut: « combien d’abonnés êtes-vous prêt à perdre *».* Cela m’a fait réfléchir, mais comme la mission de Bourgondische Zaken, est d’informer notre communauté sur la vie quotidienne des Français. En effet, la chasse est pratiquée par plus d’un million de personnes en France. C’est le troisième loisir le plus populaire, après le football et la pêche. L’automne dernier, j’ai donc participé à une journée de chasse à tir en battue avec les adhérant de la *Société des chasseurs de la Sauvette*, une des 80,000 sociétés de chasse française.

**Ma journée de chasse à tir**

Par un beau samedi d’octobre, à 9h00 du matin, je me retrouve donc avec mon collègue Aart Sierksma, à la grande Sauve, près de Moulins-Engilbert, dans une ancienne étable qui sert de repaire aux membres de la société de chasse. Le décor est rustique, sur les murs tous les trophées sont bien en vue: des bois provenant des prises depuis des années prouvent que je suis vraiment dans l’antre du chasseur. L’ambiance est familiale, nous partageons un goûter du terroir pendant qu’à l’accueil Marie Claire Ranvier, notre hôte, et le président du club Michel Malcoiffe vérifient les permis de chasse. En tout une vingtaine de personnes et tout autant de chien participeront à la journée. Ceux qui ont des permis peuvent tirer, les autres rabattent, en battue et avec les chiens.

**Le rond de chasse**

Après un bon petit déjeuner, tous en cercle pour entendre les consignes de la journée. Le président explique le rôle de chacun, le nombre d’animaux que l’on peut tuer. Le club s’est vu attribué par arrêtés préfectoraux, pour la saison : 7 chevreuils, 4 sangliers, 4 faons, 4 biches, 1 daguet et un cerf adulte. Le territoire autorisé pour la journée, qui peut tirer, qui doit traquer avec qui, que signifient les sonneries du cor de chassé. La trompe devient le moyen de dialoguer entre eux à des distances importantes, la portée de l’instrument étant largement supérieure à la voix humaine. Par exemple, plusieurs longs coups signifient la fin de la traque. Et, finalement il répète les consignes de sécurité. Les armes sont déchargées et rangées dans la housse fermée et jusqu’au positionnement du poste de tir ou de la cache, de même pour le retour.

**La chasse en battue**

Une fois le groupe avec fusil placé, d’autres groupes font le rabattage à la marche et d’autres avec les chiens, cette manoeuvre sert à débusquer l’animal et le faire sortir du bois pour le diriger vers les gens équipés de fusil. Moi je rabattais en compagnie de Roger le propriétaire de la ferme de la grande Sauve, il est né sur cette parcelle de terre et connaît tous les recoins de ce boisés et les comportements des animaux.

Deux heures plus tard; deux biches et un faon ont été abattus, la sonnerie du cor de chasse rappelle tout le groupe, on pose un bracelet de différentes couleurs à l’animal pour identifier l’espèce, la date de la prise et le numéro du club, cela permet de contrôler les prises. De retour, ce sera le tableau : les animaux sont présentés devant tout le groupe, puis c’est la pesée et la venaison, c‘est-à-dire la découpe des animaux et le partage des pièces.

**La venaison**

Une question me vient à l’esprit lors de la venaison, en regardant les chasseurs procéder à la découpe des animaux, comment on répartit les pièces de viande? Le représentant du secteur à la Fédération des chasseurs de la Nièvre, Philippe Pêche m’explique, dans le club, « Les meilleures parties de la bête reviennent à ceux qui ont tuer l’animal, par exemple aujourd’hui il y beaucoup de chasseurs qui n’auront rien, parce qu’une pièce ira au paysan voisin, celui à qui appartient le territoire de chasse, parce que on sait que les animaux peuvent lui apporter des désagréments, parce qu’ils auront cassé un fil de clôture, qu’ils ont abimé un champ. Dans une bête, si l’on a 10 parts et que l’on soit 20, 10 personnes sont servies et à la prochaine chasse ils serviront les 10 autres »

Il m’explique aussi l’obligation de la prise d’échantillon pour la sérothèque départementale. « On prélève des échantillons de sang et de rate, sur chaque bête, on étiquette et on envoie cela au laboratoire départemental. Cela nous intéresse de savoir que les bêtes sont en santé, cela protège les paysans et prévient la propagation de la rage ou la tuberculose qui peut être transmise par la faune sauvage »

**La gestion de la ressource**

Chaque printemps, il y a des comptages, par secteur, pour équilibrer et autoriser les chasses. En principe on peut prélever 25% des populations. Emilie Philippe, qui aujourd’hui participe à la chasse avec ses chiens, est aussi Lieutenante de louveterie, je lui demande ce que c’est. « Je suis responsable de répertorier les dégâts causés dans les fermes, par les animaux et de recommander un règlement. À partir de l’argent versé par les chasseurs, l’an dernier dans la Nièvre, ce sont plus de 800,000 euros qui ont été versés. Il y a du gibier et il faut le gérer. Le sanglier, le cerf et le renard n’ont pas de prédateur à par le loup. L’homme est un prédateur.

Il n’y a pas d’autorégulation s’il n’y a pas de prédateur. Il faut que les animaux puissent vivre sur un territoire et il faut que le nombre soit supportable pour l’agriculture, les paysans et les forêts parce que, quand ils sont trop nombreux, ils mangent aussi les jeunes pousses et le bas des arbres, détruit les champs, ou s’en prennent à la volaille. Le lieutenant de louveterie est nommé par le préfet du département pour cinq ans, il doit entretenir ses chiens.

**La soirée**

En début de soirée tout le monde revient à la cabane pour partager un repas, les membres de la famille, ont rejoint les chasseurs, les plus jeunes s’occupent du service. Attablés dans une ambiance conviviale, les chants et les agapes réjouiront les convives pendant toute la soirée.

**La France, 1er pays européen de la chasse.**

La France est le premier pays de chasseurs en Europe, devant l’Espagne et l’Italie. La Fédération nationale des chasseurs compte 1 141 000 adhérant regroupés au sein de 95 fédérations départementales. En Bourgogne, on compte près de 46000 chasseurs. C’est en Saône-et-Loire que la Fédération est la plus importante avec 13 500 permis. Suit la Côte-d’Or avec 13 000 pratiquants, l’Yonne 10 000 chasseurs et enfin la Nièvre avec 9 000 amateurs.

Les différentes sortes de chasse sont : la chasse à tir (fusil ou arc), la chasse à courre, à cor et à cris, la chasse au vol et les chasses traditionnelles. La période de la chasse cette année était du 23 septembre au 28 février. Le type et le nombre d’animaux à être abattus par un club sont déterminés par un arrêté de la préfecture. En France, 91 espèces sont dites chassables, de la perdrix au lapin de garenne en passant par le cerf ou le sanglier.

**Qui sont les chasseurs**

Selon une étude menée, en 2015 par le BIPE, cabinet-conseil en analyse stratégique et prospective économique, 98% sont des hommes, plus de la moitié on moins de 55 ans, ils proviennent de tous les milieux socioprofessionnels, avec une forte prépondérance des milieux agricoles et ouvriers. Ils ont plus de trente ans d’ancienneté de permis de chasse. Pour plus de la moitié d’entre eux, la chasse est une tradition familiale et une passion.

Le secteur emploie 27 800 personnes et génère 2,3 milliards d’euros au produit intérieur brut/ par année (armes, habillement, tourisme, chiens). En Bourgogne Franche-Comté ce sont 76 000 chasseurs et un poids économique régional de 124 millions d’euros. 3 744 emplois.

<http://chasseurdefrance.com/limpact-economique-social-et-environnemental-de-la-chasse-francaise/>

**Le permis de chasse**

Le prix pour être sociétaire du club de la sauvette est de 350 euros par année. Et tous les sociétaires doivent posséder un permis de chasse.

La chasse est en France une activité extrêmement réglementée. Une formation théorique et pratique est nécessaire pour passer l’examen pour l’obtention du permis de chasse. Utilisant de façon durable la ressource qui constitue le gibier, il est bien naturel que l’on exige du chasseur une bonne connaissance des espèces, des milieux où elles vivent, comme de l’ensemble des règles qui permettent à la chasse de bien s’intégrer parmi les usagers de la nature. D’autre part, un accent particulier est mis sur la sécurité. La réussite de l'examen national permet d'obtenir le titre permanent du permis de chasser et de le faire valider chaque année.

**Les accidents de chasse**

Les nombreuses associations qui s’opposent à la chasse avancent pour argument l’atteinte aux biens et aux personnes qu’elle peut représenter. Car aucune saison de chasse ne se passe sans accident. La ligue ROC, association de lutte contre la chasse, en tient une comptabilité précise. En moyenne, depuis 8 ans, la ligue a compté, 200 accidents de chasse par an, environ 25 sont mortels, et une douzaine sont des non- chasseurs.

**L’autre coté de la médaille, la chasse y’en a marre.**

Les plaintes contre les chasseurs sont de différentes natures, entre autres : l’empêchement de la jouissance de la forêt, la protection et la sauvegarde des animaux et des écosystèmes.

Si vous désirez mieux connaître ce point de vue, pour plus d’informations,

Le RAC, rassemblement anti-chasse est composé de personnes sensibles à la condition animale, de naturalistes, de photographes animaliers, de promeneurs et autres personnes, s’étant unis dans le dessein de lutter contre la chasse et le Collectif du 21 septembre aussi laLe 21 septembre 2013 s’est tenue à Paris une manifestation « La chasse y’en a marre !»  réunissant des associations animées par le même objectif : l’abolition, à plus ou moins long terme, de la pratique de la chasse et du piégeage.

Ce collectif de 76 associations, d’étudier et propose des actions pour que cette sensibilité « abolitionniste » de la chasse et du piégeage puisse être prise en compte par les instances publiques et civiles concernées. D’autres militent pour interdire la chasse le dimanche comme l’ASPAS, l’association pour la protection des animaux sauvages, Plus de 300 000 citoyens ont déjà signé la pétition lancée par l’ASPAS, pour que le dimanche soit dorénavant un jour sans chasse.

<http://www.aspas-nature.org/campagnes/petitions/interdire-la-chasse-le-dimanche/>

La Commission européenne a de son côté crée une nouvelle plate-forme qui permet aux acteurs concernés tels que les agriculteurs, les chasseurs ou les propriétaires terriens mais aussi aux chercheurs scientifiques ou aux protecteurs de la nature, d’échanger autour d’expériences et de bonnes pratiques.

En attendant, il est recommandé aux randonneurs de revêtir un gilet orange, quand ils se promènent dans les bois, dans les périodes de chasse. Aussi d’éviter les territoire ou de toute évidence une chasse se déroule.